



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL,
Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT,
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY,
Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN,
Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/ZENON,
Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.*

***Etaient absents excusés (02) :** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.*

***Etaient absents représentés (04) :** Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL,
Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).*

***Etaient absents (04) :** Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR,
Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.*

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-01-2015

Approbation des avis sur le schéma de mutualisation des services.

Conformément aux dispositions législatives, introduites par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L. 5211-39-1 ; le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, a transmis au Maire un document valant projet de schéma de mutualisation. Ce schéma comprend un certain nombre d'actions de mutualisation qui seront mises en œuvre selon un calendrier prévisionnel 2016 et, pour certains projets sur une plus longue durée.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le schéma de mutualisation des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

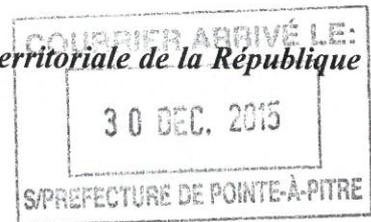
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à l'obligation pour les EPCI d'élaborer et de mettre en place un schéma de mutualisation des services,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ),

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 24 décembre 2015,

P /
Le Maire,

Jean-Claude LOMBION
Philippe FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le..... 30 DEC. 2015

Formalités de publicité 04 JAN. 2016

Effectuées le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre